

## **Délibération n° 2/2017**

Séance du 26-08 – 2017

---

**Objet : délibération à propos du recours contre le Plan de Prévention des Risques des Falaises Picardes**

**Association « AULT ENVIRONNEMENT »**

**85 Bis Avenue du Général Leclerc 80460 AULT**

Le 26 août deux mille dix sept, à 11 heures, l'**Assemblée Générale** s'est réunie en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bernard MOTUELLE.

**Etaient présents ou représentés 66 membres sur les 136 à jour de leur cotisation. Conformément aux statuts, le quorum du quart des ses membres (soit 34) était atteint.**

Le 5 janvier 2016, l'Association Ault Environnement a déposé un recours, auprès du Tribunal Administratif d'Amiens, contre Monsieur le Préfet de la Somme après la promulgation le 19 octobre 2015, de l'arrêté préfectoral approuvant le Plan de Prévention des Risques des Falaises Picardes.

L'audience est prévue en octobre 2017.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de l'Association Ault Environnement, a décidé à l'unanimité :**

**- d' approuver et de valider l'action en justice engagée devant le juge administratif et habilite Bernard MOTUELLE, son Président, à poursuivre cette action, et à représenter l'Association en justice, pour la suite de la procédure de recours contre le Plan de Prévention des Risques des Falaises Picardes.**

**- d'autoriser Bernard MOTUELLE, son Président, à solliciter les services de Maître Marie-Pierre ABIVEN du cabinet FRISON à Amiens pour poursuivre la même action au nom et pour le compte de l'Association.**